

FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

PPCR/SC.15/6
17 octobre 2014

Réunion du Sous-comité du PPCR
Washington, D.C.
18 novembre 2014

Point 6 de l'ordre du jour

PROCEDURES D'ELARGISSEMENT DES RESSOURCES MISES EN RESERVE AU TITRE DU PPCR POUR STIMULER LES INVESTISSEMENTS INNOVANTS DU SECTEUR PRIVE DANS LA RESILIENCE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

(RESUME)

DECISION PROPOSEE

Le Sous-comité du PPCR a examiné le document PPCR/SC.15/6 intitulé *Procédures d'élargissement des ressources mises en réserve au titre du PPCR pour stimuler les investissements innovants du secteur privé dans la résilience et l'adaptation au changement climatique* et

- (i) approuve l'élargissement du dispositif de réserve du PPCR pour inviter [les pays des CIF à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure] [tous les pays du SCF et les pays du CTF à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure] à stimuler les investissements innovants du secteur privé dans la résilience et l'adaptation au changement climatique ;
- (ii) approuve les procédures d'élargissement des ressources mises en réserve au titre du PPCR pour stimuler les investissements innovants du secteur privé dans la résilience et l'adaptation au changement climatique ;
- (iii) demande à l'Unité administrative des CIF et aux BMD de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le processus de lancement d'« appels à propositions » dans le cadre de l'élargissement de la réserve du PPCR consacrée à la mobilisation du secteur privé dans le cas où des ressources d'un montant minimum de [50][80] millions de dollars deviendraient disponibles au titre du PPCR ;
- (iv) approuve les quatre dates suivantes pour la transmission finale des notes de synthèse :
 - a. DATE
 - b. DATE
 - c. DATE
 - d. DATEet,
- (v) se prépare à sélectionner les notes de synthèse sur la base des recommandations du groupe d'experts, conformément aux procédures approuvées.

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa réunion du 27 juin 2014, le Sous-comité du PPCR a examiné le document PPCR/SC.14/4 intitulé *Options pour l'emploi de nouveaux fonds potentiels au titre du PPCR* et approuvé la poursuite du développement des options pour faire la démonstration des méthodes et stimuler davantage les investissements innovants du secteur privé dans la résilience et l'adaptation au changement climatique dans les pays pilotes actuels du PPCR, l'élargissement des activités du secteur privé aux pays des CIF à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure¹ et la prise en compte des besoins d'assistance technique appropriée, de formation et d'engagement national dans les pays actuels du PPCR et d'autres pays à faible revenu.

2. Le présent document répond à la demande du Sous-comité du PPCR et expose les grandes lignes de la portée et des procédures proposées pour allouer de façon concurrentielle les ressources du PPCR [aux pays des CIF à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure] [à tous les pays du SCF et aux pays du CTF à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure] pour stimuler les investissements innovants du secteur privé dans la résilience et l'adaptation au changement climatique.

II. CONTEXTE

3. Au total, pour les séries 1 et 2 d'affectation de la réserve du PPCR consacrée à la mobilisation du secteur privé, le Sous-comité du PPCR a approuvé 12 notes de synthèse et alloué 80,35 millions de dollars sous forme de crédits du PPCR à taux d'intérêt proche de zéro.

4. En novembre 2013, il a été demandé à l'Unité administrative des CIF d'analyser, en collaboration avec les BMD et les pays pilotes, et de partager les enseignements de l'affectation des réserves consacrées à la mobilisation du secteur privé avec les Sous-comités et les parties prenantes externes respectifs en vue de tirer des leçons de la participation du secteur privé aux activités des CIF et d'émettre des recommandations pour le financement futur des participations du secteur privé aux activités des CIF.

5. L'Unité administrative des CIF a conclu un contrat de conseil avec *Vivid Economics*. Le rapport final d'évaluation est disponible sous la forme du document d'information CTF-SCF/TFC.13/Inf.5 intitulé *Examen de la réserve du Fonds climatique d'investissement stratégique consacrée à la mobilisation du secteur privé*.

III. ÉLABORATION DE LA PROPOSITION D'ÉLARGISSEMENT DU MÉCANISME D'AFFECTION CONCURRENTIELLE DES RESSOURCES MISES EN RÉSERVE AU TITRE DU PPCR

6. Lors du débat sur les procédures proposées dans le présent document, le Comité BMD du PPCR a discuté du potentiel offert par cette option pour explorer de nouvelles opportunités dans la perspective d'une décision du Sous-comité du PPCR. Les BMD ont partagé l'idée qu'en invitant seulement les pays des CIF à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche

¹ Sur la base de la classification par la Banque mondiale des pays selon le revenu (<http://data.worldbank.org/about/country-and-lending-groups>).

inférieure² à participer à l'élargissement des ressources mises en réserve au titre du PPCR consacrées à la mobilisation du secteur privé (en plus des pays pilotes actuels du PPCR), le potentiel de stimulation d'investissements innovants du secteur privé resterait limité. Le Comité BMD du PPCR a souligné que les opérations du secteur privé et les enseignements liés peuvent être optimisés si les ressources mises en réserve au titre du PPCR consacrées à la mobilisation du secteur privé étaient élargies à tous les pays du SCF ainsi qu'aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure du CTF. Cet élargissement conférerait plus de flexibilité, permettrait de mieux atteindre les marchés et d'améliorer les possibilités d'apprendre des pays qui sont très vulnérables aux impacts de la vulnérabilité et du changement climatique, mais disposent de capacités techniques et financières plus importantes.

Objet et portée

7. La réserve continuerait de fonctionner comme un mécanisme d'affectation concurrentielle des ressources disponibles au titre du PPCR et les notes de synthèse seraient toujours examinées sur la base des critères d'évaluation approuvés par le Sous-comité du PPCR. Elle serait élargie afin de prendre en compte les activités des projets à mettre en œuvre dans [les pays des CIF à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure³][tous les pays du SCF et les pays du CTF à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure], y compris l'ensemble des pays pilotes actuels du PPCR. La concurrence serait générée par le biais d'un système d'« appel à propositions » qui tiendrait compte des enseignements tirés des séries 1 et 2 d'affectation des ressources mises en réserve au titre du PPCR consacrées à la mobilisation du secteur privé.

8. L'« appel à propositions » devra être établi comme suit :

- a) Sous réserve de la disponibilité de ressources, le Sous-comité du PPCR approuvera une enveloppe annuelle pour les ressources mises en réserve au titre du PPCR consacrées à la mobilisation du secteur privé. Un quart au moins de cette enveloppe sera mis à disposition chaque trimestre et les montants non approuvés seront reportés au trimestre suivant.
- b) Un processus de consultation des pays pilotes des CIF intéressés sera mis en place pour définir les thèmes propres aux pays susceptibles d'être couverts par l'« appel à propositions » afin de traiter les priorités nationales et la question du caractère favorable de l'environnement (quelques exemples sont présentés plus en détail ci-après).
- c) Quatre dates seront fixées dans l'année auxquelles les notes de synthèse pourront être transmises pour examen. Une fois passée chaque date, les notes reçues seront examinées, en virtuel, par un groupe d'experts. Ce groupe échangera avec les BMD et les tenants du projet, comme indiqué plus en détail ci-après. Le rapport du groupe d'experts sera transmis pour décision au Sous-comité du PPCR deux

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

semaines après les quatre dates de transmission, par courriel ou lors d'une réunion intersession en virtuel ou en présentiel du Sous-comité du PPCR.

- d) Les BMD pourront transmettre des notes de synthèse de projets et des propositions de programmes.
- e) Les notes de synthèse recensées par le groupe d'experts comme pouvant être améliorées pourront être révisées et retransmises pour le même « appel à propositions » ou le suivant.

9. Les pays intéressés par l'« appel à proposition » thématique national pourront choisir de s'intéresser aux thèmes potentiels suivants. Cette liste n'est pas exhaustive et ne propose que des exemples des thèmes susceptibles d'être envisagés. Il est recommandé aux pays de ne pas limiter l'« appel à propositions » à un nombre réduit de thèmes, et ils sont à l'inverse invités à favoriser une certaine souplesse nécessaire pour susciter l'intérêt du secteur privé, sensibiliser davantage le marché aux activités et aux innovations au titre du PPCR pour lutter contre les impacts de la variabilité et du changement climatique :

- a) mécanismes de financement dédiés pour mettre à grande échelle le financement de mesures de résilience climatique dans des secteurs vulnérables (agriculture, immobilier résidentiel/commercial, industrie manufacturière, énergie renouvelable, tourisme, par exemple) ;
- b) financements ciblés pour rendre les infrastructures détenues/gérées par des entités privées plus résilientes au changement climatique (transports, ports, routes, centrales électriques et de production d'énergie, logements, ressources naturelles, infrastructures de gestion de l'eau, par exemple) ;
- c) mécanismes de couverture visant à aider les entreprises et les ménages à faire face aux risques et chocs liés au changement climatique ;
- d) accès à des informations climatiques et à des services destinés aux utilisateurs finaux de secteurs vulnérables (eau, agriculture, routes, santé, gestion des risques de catastrophe, par exemple) ;
- e) récupération des eaux usées et amélioration de la gestion des ressources en eau, ou
- f) résilience de la chaîne d'approvisionnement de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Admissibilité

10. Le Sous-comité approuve l'admissibilité de tous [les pays des CIF à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure⁴][les pays du SCF et les pays du CTF à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure], y compris tous les pays pilotes actuels du PPCR, aux financements des ressources élargies mises en réserve au titre du PPCR consacrées à la mobilisation du secteur privé (les « pays admis à bénéficier des ressources des CIF »). L'Annexe 1 du rapport complet présente la liste des pays admis à bénéficier des ressources des CIF.

11. Il est proposé que les ressources au titre du PPCR soient mises en réserve pour être allouées aux programmes et projets dans les pays admis à bénéficier des ressources des CIF, sélectionnés de façon concurrentielle, pour fournir des financements au titre des CIF :

- a) aux clients du secteur privé travaillant par l'intermédiaire des services chargés du secteur privé au sein des BMD, ou
- b) aux entités du secteur public travaillant par l'intermédiaire des services chargés du secteur privé ou du secteur public au sein des BMD. Ces financements bénéficieront à leur tour à des bénéficiaires du secteur privé, par le biais de dispositifs concurrentiels et innovants tels que les mécanismes d'allocation concurrentielle des ressources concessionnelles aux entités du secteur privé et aux partenariats public-privé, ou les financements basés sur les résultats.

Cadre pour les projets et programmes soutenus au titre de la réserve élargie du PPCR consacrée à la mobilisation du secteur privé

12. La réserve du PPCR consacrée à la mobilisation du secteur privé est un mécanisme de financement au titre du PPCR. En conséquence, toutes les décisions sur les politiques et les financements relatives à la réserve du PPCR consacrée à la mobilisation du secteur privé doivent être cohérentes avec le *Document de conception du PPCR*. Les décisions relatives aux financements sont prises par le Sous-comité du PPCR.

13. Concernant les pays pilotes actuels du PPCR, les *Modalités de programmation et de financement au titre du PPCR*⁵ et les *Modalités de financement au titre du PPCR*⁶ s'appliquent. De ce fait, les projets ou programmes doivent contribuer au renforcement de l'objectif du plan d'investissement avalisé au titre du PPCR.

14. Pour les pays admis à bénéficier des ressources des CIF au titre de la réserve élargie du PPCR consacrée à la mobilisation du secteur privé via le CTF, FIP et SREP, les *Modalités de programmation et de financement au titre du PPCR* et les *Modalités de financement au titre du PPCR* s'appliqueront également. Toutefois, en l'absence de plan d'investissement avalisé au titre du PPCR, les tenants devront présenter un cadre de programmation national pertinent, tel qu'un

⁴ *Ibid.*

⁵

https://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/PPCR_Programming_and_Financing_Modalties.pdf

⁶ https://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/PPCR_Financing_Modalties_final.pdf

Plan d'action national d'adaptation (PANA) ou un Plan d'action d'adaptation (PAN) ou un plan/une politique climatique équivalent(e) national(e) approuvé(e).

Procédures

15. Les procédures suivantes devront être appliquées pour sélectionner les idées de projets et de programmes devant être financés par la réserve élargie du PPCR consacrée à la mobilisation du secteur privé.

Communication et diffusion des informations

16. Les informations sur la réserve et les procédures approuvées, y compris le formulaire commun pour la présentation des idées, le calendrier pour l'achèvement des étapes et les liens avec le plan d'investissement, ainsi que toutes les autres informations pertinentes, seront présentées sur une page dédiée du site Internet de l'Unité administrative des CIF et, le cas échéant, sur les sites Internet des BMD et via les circuits de communication nationaux des pays.

Élaboration et transmission des notes de synthèse

17. Pour être examinées en vue de leur financement au titre du PPCR, les notes de synthèse devront être transmises à l'Unité administrative des CIF par une BMD. Les notes seront élaborées par les BMD et les tenants en consultation avec les partenaires concernés, le cas échéant.

18. Le groupe d'experts examinera uniquement les notes de synthèse de projets et de programmes transmises à l'Unité administrative des CIF à la date convenue et par une BMD.

19. Sur la base des enseignements tirés des deux premières séries d'affectation de la réserve du PPCR consacrée à la mobilisation du secteur privé, l'enveloppe financière de la réserve élargie du PPCR consacrée à la mobilisation du secteur privé devra prévoir des financements combinés (pour l'assistance technique, les services de conseil, les investissements) et des financements concessionnels (prêts, fonds propres et garanties) cohérents avec les *Modalités de financement au titre du PPCR*.

20. Afin de soutenir l'élaboration des notes de synthèse et des montages d'investissement par les BMD dans le cadre de l'« appel à propositions », il est proposé de fournir des ressources sous forme de don d'un montant maximum de 1 million de dollars à chaque BMD au début de l'année de soumission. Les ressources à titre de don seront transférées par l'intermédiaire du budget administratif des CIF. Ces dons serviront par exemple à financer l'analyse coûts-avantages de différentes mesures d'adaptation que des clients donnés du secteur privé des pays admis à bénéficier des ressources des CIF pourraient envisager, dans le but de faire la démonstration de la viabilité financière et des intérêts commerciaux stratégiques susceptibles d'être générés par ces investissements.

21. Des dons seront mis à disposition pour une poursuite du développement des projets et programmes une fois que leur note de synthèse aura été approuvée et que les financements

auront été alloués. Des financements à titre de don pour la préparation des projets ou des programmes seront inclus dans l'allocation approuvée.

Critères d'évaluation

22. Le groupe d'experts examinera les propositions d'idées et établira des recommandations hiérarchisées en fonction de l'ampleur de l'adéquation des idées proposées par rapport aux critères énoncés ci-dessous. Une pondération a été attribuée à chaque critère afin d'orienter les tenants du projet et les experts lorsqu'ils examinent les idées.

- a) *Promotion renforcée des objectifs approuvés du SPCR ou de la contribution aux objectifs nationaux de développement résistant aux changements climatiques, y compris la mise en œuvre des plans et politiques nationaux pertinents axés sur le changement climatique (ex : PANA ou PAN)(pondération 15 %) : ceci permet d'évaluer à quel point le projet proposé répond aux buts et objectifs du PPCR⁷.*
- b) *Degré d'innovation proposé concernant un marché spécifique (pondération 20 %) : ceci pourra inclure les innovations en termes de technologie, de modèles commerciaux, d'instruments ou de structures de financement dans un pays ou une région. Le « degré d'innovation proposé » doit être justifié dans le contexte sectoriel ou national spécifique de la proposition.*
- c) *Degré de préparation (pondération 20 %) : faisabilité de l'approbation de l'idée de projet par le Conseil des BMD dans les 12-18 mois suivant son approbation par le Sous-comité du PPCR. Une évaluation du degré de préparation pourra également inclure des informations indiquant si les politiques et les cadres réglementaires nationaux soutiennent ou non les investissements du secteur privé et le risque lié à leur mise en œuvre.*
- d) *Degré d'augmentation des effets bénéfiques pour les groupes vulnérables ou de diminution de la vulnérabilité des secteurs affectés par la variabilité et le changement climatique (pondération 20 %) : ceci permet d'évaluer de quelle manière le projet/programme peut être bénéfique pour les groupes vulnérables ou marginalisés, ou pour les secteurs affectés par la variabilité et le changement climatique, et de quelle manière les considérations sexospécifiques sont prises en considération.*
- e) *Pérennité et répliquabilité des résultats escomptés (pondération 15 %) : ceci permet d'évaluer la probabilité que l'investissement financé avec le concours du PPCR produise des résultats susceptibles d'être pérennisés et répliqués par le marché dans le temps sans le soutien d'un financement concessionnel extérieur supplémentaire, ou démontre qu'il peut être développé à grande échelle dans les marchés.*

⁷ http://climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/PPCR_design_Document_final.pdf

Groupe d'experts

23. Le rapport final du groupe d'experts proposant une liste hiérarchisée des idées sera transmis avec un bilan de l'enveloppe des ressources mises en réserve, couvrant à la fois les ressources dont l'affectation est approuvée et les ressources toujours disponibles, pour décision par courriel du Sous-comité. Le Sous-comité avalisera la poursuite de l'élaboration des notes de synthèse en vue d'obtenir l'approbation de leur financement au titre du PPCR. Si le nombre de propositions d'idées de bonne qualité est insuffisant à l'issue du quatrième appel de l'année, alors le groupe d'experts ne sera pas tenu de recommander l'allocation totale des ressources.

Traitement

24. Afin de faciliter la préparation et l'examen des idées de projets et de programmes, un formulaire commun de soumission est communiqué dans l'Annexe 2. Une fois qu'une idée a été approuvée, la poursuite du développement du projet ou du programme suivra les procédures approuvées au titre du PPCR.

Formulaire commun de note de synthèse sur les projets/programmes pour recourir au mécanisme élargi d'affectation concurrentielle des ressources mises en réserve au titre du PPCR

PROGRAMME PILOTE POUR LA RESILIENCE CLIMATIQUE				
Note de synthèse pour l'accès à la réserve élargie consacrée à la mobilisation du secteur privé				
1. Pays/région :			2. Code projet CIF :	
3. Pays participant au :	<input type="checkbox"/> CTF	<input type="checkbox"/> PPCR	<input type="checkbox"/> FIP	<input type="checkbox"/> SREP
4. Intitulé du projet/programme :				
5. Date d'approbation du plan d'investissement (le cas échéant) :				
6. Demande de financement (en millions de dollars équivalents) :	<i>Dons :</i>		<i>Financements autres que des dons (prêt, fonds propres, garantie, etc.) :</i>	
7. BMD de mise en œuvre :			<input type="checkbox"/> Services chargés du secteur privé <input type="checkbox"/> Services chargés du secteur public	
8. Entité d'exécution :				
9. Point focal BMD et Chargé de projet (TTL) :	<i>Siège - Point focal :</i>		<i>TTL :</i>	

- I. Description du projet/programme :** Présenter une description résumée du projet, des objectifs et des résultats escomptés. Présenter en outre des informations indiquant si le projet sera uniquement un projet du secteur privé, un PPP ou un projet du secteur public finançant des entités du secteur privé.
- II. Contexte et marché :** Expliquer brièvement le contexte national/sectoriel et présenter une vue d'ensemble du marché (nature du produit, situation de l'offre et de la demande, prix et concurrence). En l'absence de produits comparables, expliquer brièvement comment le produit proposé se substituera à des produits existants et les avantages d'un point de vue climatique ainsi que les perspectives de viabilité commerciale. En cas de proposition d'un nouveau modèle commercial, fournir des informations permettant une comparaison avec les modèles commerciaux existants). En outre, présenter une vue d'ensemble des **obstacles de marché** actuels et de la manière dont ceux-ci seront surmontés par le projet proposé.
- III. Alignement sur le plan national :** Expliquer comment le projet/programme est aligné sur l'objectif des plans d'investissement nationaux des CIF (le cas échéant) ou d'autres cadres nationaux de politiques et de programmation pertinents pour lutter contre les

impacts de la variabilité et du changement climatique (obligatoire pour les pays admis à bénéficier des ressources des CIF ne participant pas au PPCR)⁸.

IV. Innovations du projet :

- a. **Innovation** – en quoi le projet est-il innovant en termes de technologie, de modèle commercial, d'instruments ou de structures de financement, de création de marché et/ou de nouveaux partenariats, et comment l'innovation créera-t-elle de la valeur ajoutée pour le projet ? Le degré d'innovation proposé doit être justifié dans le contexte national/sectoriel spécifique de la proposition.
- b. **Technologie, produit et/ou modèle commercial** : décrire la technologie et le fournisseur de technologie (s'il est identifié), et indiquer si la technologie a été testée, commercialisée et est commercialement viable. Si le projet n'implique aucune technologie, décrire le modèle commercial et sa structure.
- c. **Pérennité des résultats escomptés** : fournir des informations sur la probabilité qu'un projet génère des résultats susceptibles d'être pérennisés dans le temps sans le soutien d'un financement extérieur supplémentaire ou démontre qu'il peut être mis en place à grande échelle sur les marchés.

V. **Lutte contre la vulnérabilité des personnes et des secteurs** : fournir des informations sur la manière dont le projet/programme peut avoir des effets bénéfiques sur les groupes vulnérables ou marginalisés, ou dont les secteurs économiques seront autant que possible couverts, ainsi que des informations sur la taille de la population et des secteurs économiques touchés, le degré de vulnérabilité et l'impact estimé sur les populations et les secteurs vulnérables.

VI. Plan financier (indicatif) :

Origine des financements (prière d'indiquer le type d'instruments, de fonds propres, de titres de créance, de garanties, de lignes de crédit, etc. dans chaque cas)	Montant (en millions de dollars équivalents)	Pourcentage (%)
Tenant du projet		
BMD		
PPCR		
Banques locales		
Autres investisseurs		
Bilatéraux		
Autres		

⁸ En l'absence de plan d'investissement approuvé au titre du PPCR, les tenants devront présenter un cadre de programmation approprié, tel qu'un Plan d'action national d'adaptation (PANA) ou un Plan d'adaptation national (PAN) ou un plan/politique climatique équivalent(e) national(e) approuvé(e). Si cela est possible et adapté, une relation stratégique avec le plan d'investissement concerné approuvé des CIF devra être établie pour étudier les synergies entre le renforcement de la résilience climatique et les activités d'atténuation.

TOTAL		100 %
--------------	--	-------

VII. Résultats escomptés et indicateurs⁹

Résultat(s) escompté (s)	Indicateur(s)
<i>Résultat(s) en termes de développement:...</i>	

VIII. Accords de mise en œuvre et faisabilité : fournir des informations sur la faisabilité de la mise en œuvre du projet proposé et sur un calendrier estimé pour le financement au titre du PPCR et l’approbation des BMD (Sous-comité du PPCR et BMD).

IX. Risques potentiels et mesures d’atténuation : Quels sont les risques susceptibles d’empêcher la réalisation du/des résultat(s) en termes de développement du projet, y compris les risques politiques, liés aux politiques, liés aux questions sociales/aux parties prenantes, macroéconomiques ou financiers (liste non exhaustive) ?

⁹ Ces indicateurs devront contribuer ou être associés aux cinq indicateurs fondamentaux approuvés du PPCR.